

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/10
11 juillet 2007

(07-2946)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Viande, produits de viande, produits laitiers
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Argentine
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Order of Minister of Agriculture, Food and Consumer Protection "On taking off the protective measures against the epizootic apthha for Argentina" (foot and mouth disease)</i> (Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs concernant le retrait des mesures de protection contre l'aphte épizootique (fièvre aphteuse) appliquées à l'Argentine) – Disponible en albanais, 2 pages
6.	Teneur: Le texte notifié vise à autoriser l'importation de viande, de produits de viande et de produits laitiers provenant d'animaux satisfaisant aux conditions ci-après: avoir été transformés dans des usines autorisées à exporter et faire l'objet d'un certificat vétérinaire de l'Argentine garantissant leur origine ainsi que le respect des conditions imposées par le décret notifié.
7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires , <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux , <input type="checkbox"/> préservation des végétaux , <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes , <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites L'objectif est d'autoriser l'importation de viande, de produits de viande et de produits laitiers.
8.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius , <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) , <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux , <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:

9.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Notifications de l'Organisation mondiale de la santé animale, en conformité avec le Code zoosanitaire international et le Codex alimentarius
10.	Date projetée pour l'adoption: Sans objet
11.	Date projetée pour l'entrée en vigueur: 25 juin 2007
12.	Date limite pour la présentation des observations: Sans objet Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
13.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: Direction générale de la normalisation WTO Enquiry Point - Albania (Point d'information pour l'OMC – Albanie) Téléphone: + (355 4) 22 62 55 Fax: + (355 4) 24 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al Site Web: http://www.dps.gov.al